Explication de votre compte de taxes municipales 2024

Comment s'expliquent les variations de vos taxes municipales par rapport à 2023?

Les variations de vos taxes municipales s'expliquent par un ou plusieurs des facteurs suivants :

1. **Hausse de taxes**

   Pour le budget 2024, Gatineau propose une augmentation des taxes de 2,9 % pour le secteur résidentiel et de 3,9 % pour le secteur non résidentiel pour maintenir les services à la population. À cela s'ajoute une augmentation de 6,59 $ du tarif des matières résiduelles.

2. **Effet du rôle d'évaluation**

   À la suite de l'entrée en vigueur du nouveau rôle d'évaluation le 1er janvier 2024, les taux de taxation ont été ajustés en fonction de la variation moyenne de chaque catégorie (voir la section Taux de taxes selon la catégorie de l'immeuble). Si la valeur de votre propriété augmente davantage que la valeur moyenne de votre catégorie, votre hausse de taxes est plus grande. Dans le cas contraire, la hausse est moindre et peut même diminuer. L'application de l'étalement vient toutefois atténuer l'effet.

3. **Taxe d'améliorations locales**

   Imposée aux contribuables concernés, cette taxe sert à financer des travaux d'infrastructures. Elle peut s'ajouter, varier ou cesser en 2024.

4. **Harmonisation**

   Selon la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, la Ville applique depuis 2002 le principe d'harmonisation des taxes. Celui-ci consiste à amortir l'écart entre le fardeau fiscal au 31 décembre 2001 et celui établi pour la première année de la fusion (2002), et ce, sur une période maximale de 23 ans. Cette disposition s'applique uniquement à certaines propriétés non résidentielles.

Explication de l'étalement de la valeur inscrite au rôle

Afin d'atténuer les effets importants de l'entrée en vigueur du nouveau rôle d'évaluation, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'étaler sur trois ans les variations d'évaluation entre le rôle 2021-2023 et le rôle 2024-2026, ce dont s'est prévalu le conseil municipal. Avec l'étalement, c'est comme si la Ville déposait un rôle annuellement.

En 2024, la valeur de taxation correspond à la valeur inscrite au rôle en 2023, additionnée ou réduite d'un tiers de la variation selon le cas. En 2025, un tiers de la variation sera encore ajouté ou retranché à la valeur précédente, de même qu'en 2026. L'évaluation imposable en 2026 correspondra ainsi à la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Dans l'exemple qui suit, l'étalement réduit de 336 $ sur trois ans l'augmentation de taxes attribuable à l'effet du rôle d'évaluation, comparativement à ce qui se serait produit en l'absence de mesure.

Exemple d'une propriété de 250 000 $ dont la valeur augmente à 467 250 $, soit une augmentation de 86,9 % comparativement à la moyenne de 71,9 % pour la catégorie résidentielle.

Année	2023	2024	2025	2026	Total (2024, 2025 et 2026)
Sans étalement					
Évaluation au rôle	250 000 $	467 250 $	467 250 $	467 250 $	
Taux de taxes / 1 000 $	11,721 $	6,993 $	6,993 $	6,993 $	
Compte de taxes	2 930 $	3 267 $	3 267 $	3 267 $	**9 801 $**
Avec étalement					
Évaluation imposable étalée	250 000 $	322 400 $	394 834 $	467 250 $	
Taux de taxes / 1 000 $	11,721 $	9,439 $	7,991 $	6,993 $	
Compte de taxes	2 930 $	3 043 $	3 155 $	3 267 $	**9 465 $**
Effet de l'application de l'étalement		-224 $	-112 $	0,00 $	**-336 $**

Les taux de taxes utilisés ne sont cités qu'à titre d'exemple pour illustrer la méthode de calcul de l'étalement.

Subvention pour aînés

Offerte par le gouvernement du Québec, la Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales vise à compenser en partie l'augmentation des taxes municipales à la suite d'une hausse significative de la valeur de votre résidence.

Si la valeur de votre propriété a augmenté de plus de 80,83 %[1], la Ville de Gatineau a calculé votre subvention potentielle. L'information figure sur votre compte de taxes 2024, dans la rubrique Message important. Il ne vous reste qu'à vérifier si vous respectez les autres critères d'admissibilité définis par Revenu Québec.

Renseignements : Revenu Québec
1 800 267-6299 | revenuquebec.ca.

[1] *Pourcentage établi à partir des règles du gouvernement du Québec.*

Taux de taxes selon la catégorie de l'immeuble

Tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation est assujetti à la taxe foncière générale. La Loi sur la fiscalité municipale du Québec permet aux municipalités de fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

Catégorie de l'immeuble

La catégorie à laquelle appartient votre immeuble est indiquée sur votre avis d'évaluation.

Catégorie	Taux[2] (par 1 000 $ d'évaluation)
Immeubles non résidentiels	26,798 $
Immeubles industriels	26,798 $
Terrains vagues desservis	18,931 $
Immeubles agricoles	5,302 $
Immeubles forestiers	5,302 $
Résiduelle (résidentiel et autres)	Taux par unité de voisinage[3]
Sous- catégorie des six logements ou plus	7,637 $

[2] *Incluant un taux de 0,714 $ par 1 000 $ d'évaluation destiné au fonds dédié aux infrastructures.*

[3] *Une unité de voisinage est un ensemble de propriétés avoisinantes, dans un environnement similaire, ayant des caractéristiques homogènes.*

Consultez l'outil **Où vont mes taxes?** pour en savoir plus sur le rôle d'évaluation et les impacts des services municipaux sur votre compte de taxes.

gatineau.ca/ouvontmestaxes

Passez à la facture électronique : inscrivez-vous sur le portail citoyen.

gatineau.ca/portailcitoyen

Pour plus de renseignements sur le **budget 2024**, visitez le

gatineau.ca/budget

NOUS JOINDRE

Au sujet de vos taxes municipales

Service des finances
✆ 819 243-2400
✉ finances@gatineau.ca

Au sujet de votre évaluation foncière ou pour un changement d'adresse

Service de l'évaluation
✆ 819 243-5594
✉ evaluation@gatineau.ca